

# \*directive MSST 6508

## Solution Sécurité dite « Solution Type JVS »

La Directive MSST 6508, relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail est une obligation légale mise en place sous l'égide de la CFST (Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité et Santé au Travail).

Notre solution type « JVS » permet de satisfaire à ces exigences. Sous la conduite d'un Ingénieur Sécurité, l'application de cette Directive sera réalisée en conformité avec les caractéristiques de votre société ou administration.

- **Bénéfices pour le client**
  - Solution type adaptée à votre société.
  - Pouvoir s'appuyer sur un groupe de personnes compétentes
  - Avoir un suivi et une mise à jour réguliers de la documentation
  - Réduction des frais liés aux accidents
- **Buts / Objectifs** Se mettre en règle avec la législation en la matière
- **Public cible** PME, prestataires de service, administrations, indépendants.
- **Démarche** Mise en place de cette Directive et accompagnement personnalisé sur site, contrairement à la plupart des autres solutions.
- **Recommandations** Se mettre en règle rapidement pour les entreprises qui n'ont pas opté pour une solution.
- **Contenu de la prestation**
  - Formation à la pratique de cette norme
  - Recherche des aspects légaux
  - Planification, suivi des travaux.
  - Aide à la mise en place de ce concept.
  - Accompagnement éventuel lors de l'audit des organismes compétents.
- ✓ **Notre valeur ajoutée** Visite, analyse préalable et établissement de l'offre sans engagement.

\*OBLIGATOIRE selon la LAA Art.82 al.1 et Art. 84 et l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) Art. 3 à 11.